

ARRÊTÉ

Folio 042

N° 2023 - 040 du 14 mars 2023.

Objet : Nomination de Mme Sylviane LARREGARAY comme administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire de la Commune de Vouvray,
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,
Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 06 mai 1995,
Vu les articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration,
Vu la proposition faite par l'UDAF le 06 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2020-0192 du 10 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Est nommée pour la durée du mandat du Conseil Municipal en qualité d'administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de VOUVRAY :

- ◆ Mme Sylviane LARREGARAY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, sise 21 rue de Beaumont à Tours.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,
- A l'intéressée pour notification.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification le :

Fait à Vouvray, le 14 mars 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU